

N° G 24/039

OBJET : *Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire*

Le Maire de la Ville de Montargis (Loiret),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 règlementant les horaires d'ouverture et de fermeture des cafés, débits de boisson, restaurants, discothèques et autres établissements relevant du régime des débits de boissons,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 20 mars 2024 par Madame [REDACTED], représentant la société « Le Passage », sis à Montargis (Loiret), 7 rue des Lauriers, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons du 1^{er} et du 3^{ème} groupe,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame [REDACTED] est autorisée à titre dérogatoire à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- **Le 21 juin 2024,**
- **A « Le Passage », 7 rue des Lauriers,**
- **A l'occasion de la fête de la musique.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour les boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- ♦ boissons du 1^{er} groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- ♦ boissons du 3^{ème} groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution et visa, à :

- Madame [REDACTED],
- M. le Commandant de Police de Montargis,
- M. le Chef de la Police Municipale de Montargis,
- M. le Sous-préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à Montargis, le 21/03/24

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>